

Zeitschrift: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte = Société Suisse d'Histoire Economique et Sociale
Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Wirtschafts- und Sozialgeschichte
Band: 26 (2011)

Artikel: Régulation corporative, régulation économique du recrutement des communautés : l'exemple de la mercerie parisienne de 1680 à 1776
Autor: Croq, Laurence
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-871782>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Laurence Croq

Régulation corporative, régulation économique du recrutement des communautés

L'exemple de la mercerie parisienne de 1680 à 1776

Les moyens utilisés par les corps et communautés de métiers pour contrôler leurs effectifs sont bien connus. Le nombre des apprentis est limité comme celui des nouveaux membres, ces derniers sont en priorité des fils de maître qui paient des frais de réception moins élevés que les hommes nouveaux, voire sont exemptés de droits d'entrée. Les responsables de la corporation exercent leur pouvoir de police de façon tâtilonne, contrôlant les activités des membres du corps tout en sanctionnant les acteurs extérieurs empiétant sur les prérogatives exclusives de la communauté. Le pouvoir corporatif est pris en charge par les familles qui assurent ainsi la fortune de leurs héritiers. Le fonctionnement de plusieurs corporations parisiennes – boulangers,¹ orfèvres, libraires² – obéit à ces principes.

Mais les corps ne mobilisent pas forcément l'ensemble des procédures coercitives à tout moment de leur histoire, les communautés de marchands merciers mènent souvent une politique plus ouverte. À Anvers, la mercerie clame publiquement dès le XVI^e siècle que son identité n'est pas associée à la qualité des produits: «les merciers considéraient Anvers non pas comme une ville fermée mais comme une ville commerçante publique et ouverte, tout comme Paris, Venise, Londres et Lyon, où chaque marchand, quelle que soit son origine, était libre d'acheter et de vendre un bien quelconque». L'étude du corps de la mercerie parisienne³ des années 1680 à la Révolution révèle aussi une structure moins fermée, l'accès au corps est moins limité par les contraintes corporatives que par les contraintes économiques.

La mercerie regroupe vingt branches commerciales, qui, dans les autres villes, sont dispersées⁴ ou bien réunies avec la draperie:⁵ marchands de soie, de toiles, de fer,⁶ de papeterie, de meubles, de tableaux⁷ et d'autres objets d'art... Elle est un des Six-Corps, avec les drapiers, épiciers, bonnetiers, orfèvres et pelletiers, elle fait donc partie des communautés qui ont accès aux lieux de pouvoir urbains (échevinage, consulat, fabriques paroissiales), comme c'est le cas dans de nombreuses villes françaises⁸ et anglaises.⁹ Ses statuts de 1613, confirmés en 1645, sont en vigueur jusqu'à la Révolution,¹⁰ même si, dès les années 1680, plusieurs articles sont transgressés par

les gardes eux-mêmes (comme l'interdiction d'une association des merciers avec des membres d'autres corps, la fermeture du corps aux étrangers).¹¹

Les modalités du renouvellement de la mercerie peuvent être reconstituées par une documentation variée, tirée des archives du Châtelet et des notaires.¹² On verra dans quelle mesure le renouvellement du corps est contrôlé par la mercerie et les familles de merciers, puis quelles sont les modalités d'établissement des jeunes hommes, fils de maître et hommes nouveaux, enfin qu'il existe une troisième voie d'accès à la mercerie pour des hommes mûrs.

Le corps, les héritiers et les hommes nouveaux

L'opposition entre les fils de maître et les merciers «reçus par suffisance» structure juridiquement la réception des nouveaux membres de la mercerie. Les privilèges accordés aux héritiers sont réels: le coût de la réception d'un héritier est deux fois moins élevé que celui d'un homme nouveau, sauf si ce dernier épouse une fille de marchand; par ailleurs, les statuts réservent l'accès de la mercerie à ceux qui peuvent s'établir en boutique,¹³ mais des fils de maîtres ruinés peuvent être reçus alors qu'ils vendent leurs produits sur de simples étals.¹⁴

Qu'est-ce qu'un fils de maître? Dans la mercerie rennaise au XVII^e siècle,¹⁵ comme dans nombre de corps et communautés parisiens (bouchers, boulangers, tonneliers, limonadiers), ne sont fils de maîtres que les fils nés après la réception de leur père.¹⁶ Mais dans la mercerie parisienne, les fils de maître sont les enfants nés avant et après l'intégration de leur père dans la mercerie, devenir mercier opère une sorte de transsubstantiation de l'individu. La réception du père et celle du/des fils peuvent même être très proches. Jean Sane et ses quatre fils sont maîtres passementiers-boutonniers, ils renoncent dans un même acte à leur appartenance corporative le 17 juillet 1751.¹⁷ Le 20 juillet, le père est reçu mercier par suffisance, le 22, Jean-François, Denis et Jean-Henri sont reçus comme fils de maître; en 1756, Jean-Jacques fera de même. La transmission de la qualité de mercier n'est cependant pas automatique jusqu'aux années 1740. Le père qui n'a pas renoncé à sa première appartenance corporative ne peut transmettre son statut de mercier à son fils. Le miroitier François Darnault est entré dans la mercerie en 1737, mais il reste membre des deux corps jusqu'à son décès en 1753;¹⁸ son fils, François-Charles devient mercier par suffisance en 1745. Mais à partir des années 1750, même les fils des hommes qui cumulent une double appartenance corporative intègrent la mercerie comme fils de maître (c'est le cas de Charles Santilly en 1773). La mercerie a donc assoupli les normes de son recrutement. Malgré cette conception extensive du fils de maître, la reproduction corporative est faible: sur 98 nouveaux merciers reçus chaque année en moyenne entre 1736 et 1775, la part des fils de maîtres est de 22,5%, alors que dans la boulangerie, l'orfèvrerie, la

Tableau 1: *Le nombre des marchands merciers*

Année	Nombre de marchands merciers ^{1*}
1642	2 400–2 500
vers 1690	4 112 ^{2*}
1725–26	2 167
1754	2 184
1775	3 207

1* Les sources de ces chiffres (autres que pour l'année 1690) sont dans Sargentson, Carolyn, «The manufacture and marketing of luxury goods: the marchands merciers of the late 17th- and 18th-century Paris», in: Fox, Robert; Turner, Anthony (éd.), *Luxury Trades and Consumerism in Ancien Regime Paris. Studies in the History of the Skilled Workforce*, Aldershot 1998, p. 102.

2* Thillay, Alain, *Le Faubourg Saint-Antoine et ses «faux-ouvriers». La liberté du travail à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris 2002, p. 394.

serrurerie et la boucherie, elle est d'un tiers à 45%.¹⁹ Avant 1750, 18 fils de maître sont reçus en moyenne par an, puis 25. Après 1763, leur part faiblit significativement, elle perd presque 10 points (de 29,8% de 1736–1763 à 20,5% de 1764 à 1775), tandis que la moyenne annuelle des merciers reçus par suffisance passe de 62 jusqu'en 1763 à 103 dans la période suivante. Ce fléchissement de l'importance relative de la transmission familiale du statut s'observe aussi dans la boulangerie parisienne²⁰ et dans les communautés de métier de Caen et de Dijon.²¹

Le recrutement des gardes de la corporation (un grand garde et six gardes, élus par une assemblée de 50 à 110 personnes) ne porte pas la trace de cette augmentation du nombre des hommes nouveaux: sur 192 gardes avant 1776, 55 sont des hommes nouveaux contre 45 fils de maître (et 82 inconnus). La part des héritiers est plus importante proportionnellement parmi les gardes que parmi les nouveaux merciers (45% contre 22,5%), ils sont élus en moyenne à 41 ans et demi, alors que les merciers reçus par suffisance le sont à 49 ans et demi: la carrière politique de ces derniers ne commence quasiment jamais avant 40 ans, mais un homme qui n'envisage pas, au moment de son établissement dans la mercerie, d'accéder à la charge de garde, peut le devenir s'il s'enrichit.

Les gardes contrôlent peu les merciers (déjà reçus), mais, comme dans la grande majorité des communautés, chaque maître ne peut prendre qu'un seul apprenti à la fois. En théorie, l'apprentissage²² dure trois ans, il est suivi de trois années comme commis de magasin. En pratique, les contrats sont peu nombreux (79 contrats sont signés en 1751, 69 en 1761), et ils ne sont pas contresignés par les gardes (alors que les apprentissages des tailleurs, des pâtisseries et des lingères sont validés par les juré(e)s de ces communautés). L'apprentissage impose une double sélection. Il

élimine les enfants d'origine populaire: la majorité des apprentis de la mercerie ont entre 16 et 19 ans, ils commencent une formation à un âge où nombre de jeunes gens sont déjà des actifs exerçant un travail rémunéré. Le coût de l'apprentissage peut aussi être un obstacle, mais un contrat sur 5 avant 1719 est conclu «sans aucuns deniers déboursés», environ un tiers ensuite: de plus en plus souvent, un frère aîné ou un oncle déjà intégré dans le corps prend en charge son cadet ou son neveu.

Les gardes consacrent en revanche une grande partie de leur énergie à surveiller les acteurs individuels qui vendent des produits sans avoir été reçus dans leur corps; les empiètements sur les prérogatives de la communauté sont étroitement contrôlés et suscitent de nombreux procès, la défense des frontières de la mercerie est le principal objet de la répression corporative.

Les intérêts corporatifs et familiaux se recoupent donc partiellement, mais leurs effets sont restreints. Les fils de maîtres ne sont ni assez nombreux, ni assez puissants pour contrôler la corporation à leur profit exclusif. Les avantages procurés par le corps aux héritiers ne sont rien en eux-mêmes, ils ne sont mis à profit que par les acteurs qui en ont la capacité économique et la volonté. Tous les fils de maître qui bénéficient d'une intégration directe dans l'espace commercial parisien ne font pas fortune, l'enrichissement peut être très rapide,²³ mais l'appauvrissement est parfois tout aussi brutal, les commerces de mercerie sont particulièrement sensibles aux périodes de raréfaction du crédit et à la conjoncture économique.²⁴ Les dynasties de marchands, peu nombreuses, sont le produit de pratiques familiales contraignantes.²⁵

Par ailleurs, un fils de maître hérite du statut de son père, mais pas forcément de son entreprise. Nicolas Leschasseux a deux fils. L'aîné, Jean Guillaume est reçu en 1749, il s'établit rue Greneta. En octobre 1751, ayant sans doute fait de bonnes affaires, il reprend un plus gros commerce dans la rue Saint-Denis. Sa mère, qui est veuve, cherche à établir son frère cadet qui a pour tout bien une rente de 80 livres, elle doit emprunter 2000 livres pour payer les frais de réception et le commerce du fils aîné, «dans l'espérance que le profit qu'il pourra faire dans ledit commerce par son travail et sa bonne conduite ou un mariage convenable le mettront bientôt en état de rembourser» ladite somme.²⁶

Enfin, les règles concernant l'apprentissage sont moins contraignantes que l'obligation de s'établir en boutique. Un petit tiers des apprentis merciers sont reçus maîtres, certains quelques mois après la conclusion de leur contrat, d'autres une dizaine d'années plus tard. Ce chiffre est tout à fait comparable à celui des apprentis anglais: à Londres, aux XV^e–XVI^e siècles, entre la moitié et les deux tiers des apprentis n'achèvent pas leur formation et quittent la ville, ou bien ils s'engagent comme salariés dans le monde du travail;²⁷ selon les villes et les périodes, entre 17% et la moitié des apprentis d'outre-Manche deviennent *freemen*.²⁸ Les contraintes économiques et sociales pèsent lourdement sur l'avenir des apprentis, sans doute plus que les règlements corporatifs.

Des pratiques sociales et des contraintes économiques indépendantes du contrôle corporatif, le problème de l'établissement

La mercerie n'a ni le droit ni les moyens de contrôler les transactions entre particuliers (matrimoniales et économiques), transactions dont dépend l'établissement des nouveaux merciers. Le marché des locations de boutiques et des fonds de commerce n'est pas lié aux appartenances corporatives des acteurs. Les boutiques n'abritent pas toujours les mêmes commerces. La 35^e maison du pont Notre-Dame est occupée jusqu'en 1719 par un boutonnier, puis par le mercier Gersaint qui la quitte en 1744; lui succèdent un papetier, éditeur et marchand de cartes de géographie, puis un orfèvre.²⁹ Des fonds de commerce circulent aussi entre les corps, car les merciers ont le droit de vendre des produits que commercialisent aussi d'autres communautés (ils vendent du rouge et du vermillon concurremment avec les parfumeurs,³⁰ des tableaux concurremment avec les peintres).³¹ C'est dans le secteur du textile que la concurrence est sans doute la plus rude, entre les merciers, les marchands forains de toiles, les marchand(e)s privilégié(e)s suivant la cour et les marchandes lingères. Les lingères, dont la corporation comprend 659 membres en 1725,³² sont les homologues féminins des merciers, faisant travailler les couturières et tenant de belles boutiques dans les quartiers commerçants.³³ Célibataires ou mariées, elles forment un corps puissant comme à Rouen.³⁴ Si le mari de la lingère devient mercier, le commerce féminin peut devenir masculin. Marie Mouret, marchande lingère, épouse Mathieu Langles en 1729; le 10 septembre 1748, Langles est reçu dans la mercerie; le 25 octobre suivant, Marie Mouret déclare renoncer à la maîtrise de lingère, en 1761, le commerce est au nom de Langles.³⁵

Les blocages les plus forts ne sont pas posés par le corps de la mercerie, mais par trois marchés: marché matrimonial, marché du crédit et marché des boutiques, sachant que la valeur des fonds de commerce de mercerie ne descend jamais au-dessous de 3000 livres³⁶ et monte à 175 000 livres;³⁷ les fonds de commerce des apothicaires se situent dans une fourchette assez proche (entre 4000 et 126 000 livres).³⁸ Comment s'établit-on dans la mercerie?

À la fin du XVII^e siècle, «*Le parfait négociant*» contient des modèles de contrats destinés à ceux qui veulent entrer en association, mais aucune formule de vente de boutique. Savary explique, en effet, qu'on entre dans le commerce soit parce qu'on est fils de marchand, soit par l'association, soit par le mariage avec la fille d'un marchand». ³⁹ En fait, les hommes nouveaux qui ne sont pas issus de bonnes familles de marchands provinciaux ne peuvent raisonnablement envisager un établissement par le mariage avec une fille ou une veuve de maître. Les espoirs déçus du commis Jacques Homassel, soupirant vainement après les veuves de merciers, montrent bien que les hommes nouveaux sans fortune ne peuvent s'établir par mariage, aussi compétents soient-ils.⁴⁰ Au XVIII^e siècle, les jeunes gens dotés par leurs parents ont

quelque chance d'épouser une veuve, mais ils doivent accepter le transfert d'une partie importante de leur fortune en faveur des enfants du premier lit.⁴¹ Mathurin-François Dubois, fils d'un laboureur de la Brie, est entré en apprentissage en 1741 chez un de ses cousins «sans deniers déboursés».⁴² L'année suivante, il a 23 ans et épouse une veuve de mercier qui a quatre enfants mineurs: l'épouse garde tous ses biens propres, la communauté paiera l'entretien des enfants jusqu'à l'âge de 20 ans et leur formation professionnelle, les 6000 livres de dot donnés par les parents Dubois doivent revenir ou bien aux enfants ou bien à la veuve.⁴³

Épouser une fille ou une veuve de maître, c'est aussi prendre le risque de devoir rendre la dot si l'épouse meurt sans enfants, et donc de devoir fermer la boutique. Jean-François Grivel épouse en 1751 une fille de petit mercier, qui meurt quelques années plus tard. Les frères et héritiers de la défunte réclament la dot de 4000 livres qui est restituée au début de l'année 1756,⁴⁴ Grivel finit sa vie comme instituteur dans une petite école janséniste du faubourg Saint-Antoine. La distance sociale entre les merciers(ères) établis et les jeunes gens, conjuguée à la valeur élevée des commerces, explique la rareté des mariages d'établissement.

À partir des années 1740, le marché des commerces s'ouvre davantage, en partie grâce aux veuves,⁴⁵ en partie grâce aux faillis. Les biens de ces derniers, qui étaient cédés à la fin du XVII^e siècle à des hommes déjà bien établis,⁴⁶ le sont désormais à de nouveaux merciers. La part des veuves parmi les personnes cédant leur commerce augmente aussi fortement, 50 veuves et femmes isolées sont impliquées dans l'établissement de nouveaux merciers, moins comme épouses ou belles-mères que comme vendeuses, c'est-à-dire que plus d'un tiers des hommes nouveaux doivent leur établissement à des femmes seules.

Les autres doivent «faire des démarches pour trouver quelque fonds de boutique à vendre»,⁴⁷ ou bien trouver un local disponible que le propriétaire consent à louer, payer le prix du bail et celui des marchandises. Le problème de l'établissement est donc celui du crédit, au sens large de la confiance des acteurs envers le jeune homme et sa famille, au sens étroit de sa capacité à emprunter.

À cet égard, l'opposition entre les fils de maître et les autres cache un clivage plus profond entre ceux qui ont recours au crédit familial et ceux qui ne peuvent emprunter auprès de leurs parents les sommes nécessaires à leur établissement. Claude-Antoine Julliot est reçu mercier en octobre 1719, deux mois plus tard son oncle maternel, bourgeois de Paris, lui prête 20 800 livres; en décembre 1721, Julliot se marie et peut rembourser 10 000 livres grâce à la dot de son épouse; douze ans après son établissement, il doit encore 8 000 livres à son créancier.⁴⁸

Or Hoffman, Postel-Vinay et Rosenthal ont remarqué la sous-représentation des artisans et journaliers dans le marché notarial du crédit: entre 1730 et 1788, ils ne représentent que 10% des emprunteurs, ils «n'ont souvent pas les garanties (immobilières) nécessaires pour emprunter à long terme».⁴⁹ Le fossé économique entre les

artisans et le salariat d'une part, les marchands de l'autre est donc resté un phénomène majeur, le monde artisanal est moins fortuné globalement que le monde marchand et le micro-crédit usuraire ne peut procurer les sommes nécessaires.⁵⁰ L'existence de cette frontière invisible entre les hommes intégrés dans les réseaux de crédit et ceux qui en sont exclus apparaît dans les cautions qui sont demandées à certains jeunes merciers au moment de leur établissement, comme aux jeunes gens qui désirent acquérir un office.⁵¹ On ne peut considérer ces cautionnements comme des formes de solidarité obligée, en les identifiant aux cautions des marchands colporteurs envers les plus jeunes et les plus petits,⁵² car la quasi totalité des cautions sont des proches parents des jeunes gens. Ulrich Pfister, commentant trois études sur le crédit à Lisbonne, Liège et Barcelone, remarque qu'elles «mettent toutes un accent particulier sur le rôle des liens horizontaux (parenté, voisinage) dans le crédit urbain. Les liens verticaux, de caractère clientélaire surtout, qui prennent une place importante dans la structuration du crédit en milieu rural et la mobilisation des fonds pour l'État sont par contre quasiment absents...».⁵³ Les relations verticales de crédit existent en ville, mais les prêteurs sont d'un rang inférieur aux emprunteurs: les «bourgeois de Paris» sont surreprésentés parmi les prêteurs, sous-représentés parmi les emprunteurs.⁵⁴ Les règles tacites du fonctionnement du crédit urbain sont donc différentes de celles du milieu rural où le prêt d'argent par un acteur à un inférieur est un devoir sinon une contrainte.⁵⁵ Nombre de jeunes commis restent sans doute salariés faute d'avoir eu dans leur entourage proche, familial ou amical, une personne qui ait pris le risque de les cautionner ou de leur avancer de l'argent.

Pour pouvoir emprunter, il faut pouvoir prêter, c'est-à-dire entrer dans une relation réciproque avec les autres acteurs.⁵⁶ Homassel, jeune commis sans le sou, ne parvient pas à s'intégrer dans la mercerie parisienne, il devient entrepreneur parce que son patron l'a choisi pour diriger sa manufacture et l'a rémunéré en lui donnant une part des profits.⁵⁷ Or les entreprises marchandes offrent rarement des emplois intermédiaires entre le chef d'entreprise et le salarié (comme celles de contremaître qui permet aux ouvriers de progresser dans l'échelle sociale sans apport de capital),⁵⁸ car les sociétés en commandite sont rares et quasiment réservées aux fils de bonne famille qui débutent dans le commerce. Les œuvres de charité ne sont pas d'un grand secours, car, en pays catholique, elles sont surtout destinées à secourir les artisans et les marchands en voie de déclassement ou déjà ruinés;⁵⁹ même le vinaigrier enrichi par son labeur, figure inventée par Louis-Sébastien Mercier, n'envisageait pas un autre usage de son argent dans le cas où il n'aurait pas eu d'héritier.⁶⁰ L'accumulation du capital doit être le produit du travail, seules les promotions sociales assurées de cette façon sont légitimes, tel est le discours dominant à la veille de la Révolution. En milieu protestant, le travail est bien sûr valorisé, mais l'établissement des jeunes marchands sans fortune semble plus aisé. Dans le village de Mizoën en Oisans, au XVII^e siècle, les marchands colporteurs de la communauté alimentent par des dons

et des obligations une caisse qui sert en partie «à effectuer des prêts d'investissement pour les nouveaux marchands». ⁶¹ En Angleterre, dès le XVI^e siècle, des testateurs laissent des fonds qui seront prêtés à des marchands pauvres, ⁶² et des organismes charitables liés aux corporations prêtent de l'argent sans intérêt à des jeunes gens désireux de s'établir. ⁶³

Les blocages économiques extérieurs aux contraintes corporatives sont donc très présents. Mais l'enrichissement d'une partie du milieu artisanal permet au XVIII^e siècle le développement d'une troisième voie du renouvellement de la mercerie, celle des «hommes sans qualité», qui s'apparente à celle des pays anglo-saxons appelée «by redemption».

La 3^e voie hors des statuts, les hommes sans qualité

Cette troisième voie parallèle aux cursus standards existe dès la fin du XVII^e siècle. Savary évoque plusieurs cas: un ancien artisan («le nommé Jacquin, ci-devant Gantier»), un Italien («sieur Courty [...] reçu maître, alors qu'il était Italien et marié, et n'a pas fait d'apprentissage») et un provincial («le nommé Fouquelin Marchand d'Alençon»). Il ajoute qu'«il y en a plusieurs autres qui ont eu des lettres sans avoir été apprentifs, & on ne fait aucune difficulté d'en donner aux Etrangers, aux mariés & autres, pourvû qu'ils fassent le profit du Corps, c'est-à-dire, pourvû qu'ils payent des sommes considérables». ⁶⁴

Au XVIII^e siècle, les hommes «sans qualité» qui intègrent la mercerie sont encore plus nombreux. Le coût de la maîtrise est plus élevé que pour ceux qui sont passés par la voie de l'apprentissage, il est évalué autour de 1100–2000 livres. ⁶⁵

L'origine corporative de 78 artisans qui sont devenus merciers à un âge avancé est connue (outre un épicier, et un orfèvre).

Environ un quart des communautés parisiennes sont représentées. Les hommes qui passent ainsi de l'artisanat à la mercerie sont majoritairement issus des métiers du cuir (peaussier), du textile (fripiers, tailleurs, maris de lingère), et du métal (boutonniers, couteliers ...). Les métiers du bâtiment (couvreur) sont quasiment absents. Plusieurs types de parcours sont possibles.

Certains renoncent à leur ancienne appartenance corporative en entrant dans la mercerie. Noël Gérard, qui était ébéniste, a repris le Magasin Général de l'hôtel Jabach en 1725 un an avant de devenir mercier. ⁶⁶ En effet, dans les années 1720, les gardes contraignent les nouveaux marchands à n'appartenir qu'à une seule communauté. ⁶⁷ Ils semblent plus tolérants à partir de la décennie 1730, le cumul de deux appartenances est possible. Le parfumeur Jean-Daniel Vigier se remarie en 1746 avec la fille d'un des 12 marchands de vin du roi, il «dispose d'un stock de 29 500 livres de marchandises et de 30 000 livres de dettes actives». Il devient mercier en 1762, à plus de 45 ans. À

Tableau 2: *Les 34 communautés de métiers dont les «sans qualité» sont originaires*

Total	De 3 à 10 occurrences	2 occurrences	1 seule occurrence	
	10 peaussiers	2 lapidaires	balancier	coutelier
	10 passementiers bou- tonniers (dont 5 Sane)	2 maris de marchande lingère	bouchonnier	couvreur
	7 fripiers	2 faïenciers	brossier	doreur
	5 miroitiers	2 tailleurs d'habits	calottier (sic)	fabricant de blondes
	4 tabletiers	2 serruriers	cardeur	ferblantier
	3 cartiers papetiers	2 boursiers	chaînetier	fondeur
	3 ébénistes		chandelier	fourbisseur
	3 parfumeurs		charron	marchand fabricant
	3 graveurs imagiers		cordonnier	menuisier
78	48	12	18	

son décès en 1774, il est «marchand mercier et parfumeur ordinaire du Roi» et loue une maison rue du Roule moyennant un loyer de 2600 livres par an,⁶⁸ il figure parmi les plus riches marchands. La pluriappartenance corporative n'est pas une spécificité parisienne du XVIII^e siècle, elle est déjà attestée à Anvers au XVII^e siècle.⁶⁹

Une partie des nouveaux merciers le sont devenus sous la contrainte des gardes. Joseph Wariche, serrurier, et son épouse Louise Dailly vendent des toiles, mais ne peuvent honorer leurs dettes (passif = 10 575 livres, actif = 12 100 livres). Avant de négocier un atermolement, leurs créanciers les contraignent à faire recevoir mercier leur fils moyennant 1100 livres, à s'associer avec lui dans une société dont le fonds sera de 11 000 livres, puis ils leur accordent un délai de 5 ans et demi pour régler leur dû!⁷⁰ Quatre des nouveaux merciers reçus entre septembre 1765 et mars 1766 l'ont été de même sous la menace de saisie de leurs marchandises.⁷¹

Ces artisans intégrés de gré ou de force dans la mercerie ont des profils socio-économiques différents. Quelques-uns sont vraiment pauvres. Jean-Jacques Jouaneau est âgé de 42 ans quand il renonce à sa maîtrise de bouchonnier en 1751, quelques jours avant d'être reçu mercier, en 1753, il vend des mouchoirs dans «sa boutique sur les marches du pont neuf».⁷² Mais la plupart des nouveaux merciers sont des fils de maître qui appartiennent à l'élite de leur corporation. Le gantier parfumeur Jean-Antoine Rousselot Clerisseau, dont le père se disait en 1750 «parfumeur du Roi»,⁷³ a repris le commerce paternel et s'est marié en 1751,⁷⁴ il est devenu mercier en 1756. Quelques-uns font partie de familles réputées dans leur communauté: Jacques Camproger⁷⁵ appartient à une dynastie de cartiers papetiers.⁷⁶

En considérant que chaque année une vingtaine d'anciens apprentis sont reçus, indépendamment de la date de leur apprentissage, on constate que cette voie représente

Tableau 3: *Les fils de maîtres, les anciens apprentis et les hommes mûrs*

Statistiques de réception des marchands merciers (moyenne annuelle)	Total des merciers reçus	Merciers FM	Merciers PS et assimilés	Part possible des anciens apprentis	Part possible des hommes mûrs
moyenne annuelle 1746–55	83	20	63	24	39
moyenne annuelle 1756–65	99	24	75	19	56
moyenne annuelle 1746–65	91	22	69	21,5	47,5

un quart du renouvellement à l'égal de la reproduction par héritage paternel. Donc environ la moitié des nouveaux merciers sont des hommes mûrs au milieu du XVIII^e siècle. Le problème de l'installation ne se pose pas pour ces hommes déjà établis avec femmes et enfants qui ont accumulé un capital économique et sont insérés dans les réseaux de crédit, même pour de médiocres sommes. La mercerie intègre des acteurs qui disposent, grâce à leur travail et leur talent, de capitaux économiques et sociaux plus importants qu'au moment de leur établissement comme jeunes adultes. En leur ouvrant ses portes, elle relativise l'importance de l'héritage et de la naissance dans les parcours sociaux, elle permet une conversion de capital économique en capital social; sinon, ces artisans auraient dû reporter sur leurs enfants leur volonté d'ascension sans pouvoir en profiter à titre personnel. Les univers corporatifs de l'artisanat et de la marchandise ne sont pas clos, car il existe des zones mixtes (quand les appartenances corporatives sont cumulées) et une circulation de l'artisanat vers la marchandise (mais pas le contraire).

Cette troisième voie d'accès n'est pas spécifique à la mercerie parisienne. La bonneterie semble aussi un corps ouvert, qui accueille des ouvriers en bas.⁷⁷ Il est probable que plusieurs corporations bordelaises soient renouvelées de la même façon: le nombre des maîtres reçus sans chef d'œuvre par l'achat d'une lettre de maîtrise augmente; le corps des tailleurs semble même plus ouvert que tous les autres puisqu'il a reçu 250 nouveaux maîtres entre 1757 et 1783, alors qu'en 1762, les 348 tailleurs de Bordeaux et des deux sautetés n'occupent que 4 apprentis! Ces modalités d'intégration qui contournent les règles ordinaires d'accès au corps sont justifiées à Bordeaux par la nécessité qu'ont les corps de trouver les ressources nécessaires pour pouvoir rembourser les nouveaux offices, payer les taxes et autres charges: les nouveaux venus paient leur réception et supporteront leur part des nouveaux impôts, et de fait, «les droits deviennent de plus en plus exorbitants au XVIII^e siècle».⁷⁸ L'ouverture de ces corps est donc en partie le produit de la pression fiscale exercée par la monarchie en échange du maintien de leurs privilèges. En revanche, à Lyon, le groupe des marchands fabricants reste fermé aux maîtres ouvriers dont les fortunes sont médiocres au siècle des Lumières.⁷⁹

La comparaison avec les corporations anglaises au XVIII^e siècle est plus intéressante. La part du renouvellement par la 3^e voie, «by redemption», s'accroît aussi fortement,⁸⁰ mais cette augmentation s'inscrit dans un contexte différent puisque l'entrée dans un corps semble désormais déconnectée de l'intégration dans un groupe professionnel, seul compte le fait d'avoir réussi à devenir *freeman*, sans doute parce les communautés ont renoncé à leur pouvoir de police.⁸¹

Conclusion

Le contrôle du marché du travail dans la mercerie relève du corps lui-même (le contingentement des apprentis, l'éventuelle limitation des réceptions), et des contraintes économiques (le coût de l'établissement), et des deux à la fois (le prix de l'apprentissage et de la réception).

L'étude des apprentissages ne saurait tenir lieu de méthode d'analyse du renouvellement d'une profession, les données sur les apprentis doivent être confrontées aux informations sur l'origine des actifs tirées d'autres sources. L'enjeu est de reconstituer non seulement les différentes étapes des parcours des acteurs du monde corporatif, comme pour l'étude des migrants,⁸² mais aussi de mesurer la part respective des mobilités intergénérationnelle et intragénérationnelle. Les réglementations et les discours ne révèlent pas le fonctionnement des corps et communautés de métiers au XVIII^e siècle. La stabilité du cadre réglementaire (ou son absence de réforme) peut s'expliquer par la cohérence entre les statuts et l'idéologie corporative: ceux-ci légitiment l'existence des corps et communautés en mettant l'accent sur la qualité de la production et du travail de ses membres qui est due à la qualité de la formation, dans le cadre des familles pour les fils de maître et de l'apprentissage pour les autres. Les exceptions qui deviennent la règle montrent le décalage entre la théorie et la pratique mais ne sauraient être assumées publiquement car la nouvelle idéologie qui légitime l'ouverture du corps aux artisans enrichis est encore trop marginale. Cette tension entre normes statutaires, idéologies et pratiques sociales n'est qu'une de celles qui traversent le monde corporatif à cette époque.⁸³

La mercerie parisienne des années 1680 à 1770 semble originale dans l'ensemble des communautés de la capitale, qu'en est-il si on élargit la comparaison à l'ensemble des communautés européennes? Harald Deceuler et Marc Jacobs, dans leur étude des corps des Pays-Bas autrichiens au XVIII^e siècle, ont proposé il y a plus de dix ans de classer les communautés en trois groupes selon les procédures de certification de la qualité des produits:⁸⁴ celle-ci est construite à travers le prix et le marché («the price-repertoire»), le produit et ses normes («product-repertoires»), ou bien la personne et les traditions («person-repertoire»). Dans la première catégorie, les frais d'entrée sont relativement bas, l'apprentissage et le chef d'œuvre ne sont pas

formellement imposés, les conflits avec les autres corps sont limités. Le deuxième ensemble comprend les orfèvres, les métiers de l'approvisionnement alimentaire, les professions médicales et à la limite les officiers, car, dans ces professions, les relations personnelles, la confiance et les réputations collectives sont très importants. La dernière classe est intermédiaire entre les deux premières.

La mercerie parisienne au XVIII^e siècle entre, dans une certaine mesure, dans le premier groupe. La faible importance de l'apprentissage dans le renouvellement du corps est un premier élément. S'y ajoute la diffusion des imitations de produits de luxe, le *populuxe*,⁸⁵ même si les merciers n'en ont pas l'exclusivité. L'inventeur du strass est le marchand joaillier Georges Frédéric Stras reçu dans l'orfèvrerie, puis dans la mercerie en 1752. Les gardes ne veillent guère à la qualité des produits, non plus qu'à Rouen où les «merciers-grossiers» sont libérés de toute inspection,⁸⁶ au contraire de ceux de Rennes.⁸⁷ Les arguments commerciaux des merciers parisiens vantent moins la qualité que la diversité des produits proposés: la formule «toutes sortes de» revient souvent dans les cartes-adresses, les prospectus et les factures. Le «leitmotiv de l'abondance» et l'image de la «boutique bien approvisionnée» dominent aussi dans les récits de voyage et les guides de Paris jusqu'à la fin du XVIII^e siècle.⁸⁸ On retrouve ici l'écho des arguments utilisés par les administrateurs pour justifier la libéralisation du commerce et de la production dans les années 1770: le consommateur, dont la figure émerge, est considéré comme apte à choisir librement un produit qui est conforme à son état ou/et à sa fortune.⁸⁹ Mais la mercerie parisienne ne remplit pas tous les critères du premier groupe car la taxe d'entrée n'est pas faible, et ses conflits avec les autres corporations sont nombreux.

La mercerie parisienne ne rentre pas non plus dans le schéma proposé par Philippe Minard.⁹⁰ Celui-ci propose de distinguer deux cas de figure, selon que le commerce reste associé à la fabrication ou bien en est distinct. Quand «le négoce reste en dehors de la production, avec seulement un contrôle commercial [...] les marchands désinvestissent la structure corporative car ils n'en ont pas besoin, ayant d'autres instances de délibération, comme par exemple les chambres de commerce», ainsi à Marseille et Bordeaux. Ailleurs, le négoce peut être «manufacturier», comme à Lyon où les marchands, entrés dans la corporation de la soie en 1667, contrôlent les maîtres ouvriers en soie.⁹¹ À Paris, les clivages sont différents. Le négociant au sens marseillais n'existe pas, les marchands merciers, drapiers, pelletiers et épiciers ne sont pas des fabricants, au contraire des orfèvres et des bonnetiers, les marchands en gros ont des boutiques comme les détaillants, et il n'y a pas de chambre de commerce.

Les typologies proposées par Deceulers et Jacob d'une part, Minard d'autre part, sont essentiellement fondées sur des critères économiques. De plus, les modalités de régulation institutionnelle ne sont pas forcément immuables, les caractères structurels sont doublés par des éléments conjoncturels dont l'évolution peut amener une

transformation des structures. L'élargissement des critères à des indices sociaux permettrait peut-être de penser autrement les corporations (voir tableau 4).

Tableau 4: *Critères de classement des communautés de métiers*

Apprentissages	Contingentés ou non
	Part des gratuits / gamme de prix
	Contresignés par les jurés / ou non
Maîtrises	Contingentées / pas de numerus clausus
	Coût pour fils de maître / homme nouveau
	Priorité aux fils de maître / pas de priorité
	Part de la 3 ^e voie, les sans qualité, et «by redemption»
	Modalités d'acquisition de la maîtrise comme fils de maître (de droit ou bien père maître au moment de la naissance, pluriappartenance possible ou non)
	Adéquation entre maîtrise et profession(s) / inadéquation et liberté professionnelle
Responsabilités corporatives	Fils de maître / hommes nouveaux
Police	Contrôle de la qualité des produits central / secondaire
	Contrôle des concurrents non incorporés / non
Arguments publicitaires	Qualité / abondance des produits
Production / commercialisation	Mixité / séparation des 2 activités
Marché des ateliers et boutiques	Contrôlé par le corps ou le gouvernement / libre
Marché du crédit	Conditions d'accès au crédit si on n'a pas accès au crédit familial

Notes

- 1 Kaplan, Steven L., *Le meilleur pain du monde. Les boulangers de Paris au XVIII^e siècle*, Paris 1996.
- 2 Juratic, Sabine, *Le monde du livre à Paris entre absolutisme et Lumières. Recherches sur l'économie de l'imprimé et sur ses acteurs*, thèse de doctorat EPHE, Paris 2003.
- 3 Kaplan, Steven L., «The Luxury Guilds in Paris in the Eighteenth Century», *Francia* 9 (1981), p.257–298; Sargentson, Carolyn, *Merchants and Luxury Markets. The Marchands Merciers of Eighteenth-Century Paris*, London 1996.
- 4 Favier, René, «Faiseurs de rien, vendeurs de tout». Les merciers de Grenoble au XVIII^e siècle», in: Coquery, Natacha (éd.), *La boutique et la ville. Commerces, commerçants, espaces et clientèles XVI^e–XX^e siècle*, Tours 2000, p.99–112.
- 5 Hoock, Jochen, «Réunions de métiers et marché régional. Les marchands réunis de la ville de Rouen au début du XVIII^e siècle», *Annales. Économie, Société, Civilisation* 43 (1988), p.301–322.
- 6 Bouthier, Alain, «Le négoce de quelques marchands de fer parisiens au début du XVIII^e siècle», in: Belhoste, Jean-François et al. (éd.), *Autour de l'industrie, histoire et patrimoine. Mélanges offerts à Denis Woronoff*, Paris 2004, p.47–62.

- 7 Michel, Patrick, *Le commerce du tableau à Paris dans la seconde moitié du XVIII^e siècle*, Ville-neuve d'Ascq 2007.
- 8 Une majorité des échevins lyonnais sont des marchands de soie, de toiles et de dorure. Garden, Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII^e siècle*, Paris 1970, p.502.
- 9 Gadd, Ian A.; Wallis, Patrick (dir.), *Guilds, Society and Economy in London 1450–1800*, London 2002; Berger, Ronald M., *The Most Necessary Luxuries. The Mercers' Company of Coventry, 1550–1680*, University Park 1993.
- 10 Lespinasse, René de, *Les métiers et corporations*, vol.II, Paris 1892, p.232–285.
- 11 Savary, Jacques, *Le parfait négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des Pays Etrangers*, vol.II, contenant les pareres ou avis et conseils sur les plus importantes matieres du Commerce... Ensemble plusieurs Arrêts des Parlemens, rendus conformément à ces Pareres, Paris 1753 (3^e éd., 1^{re} édition 1688), p.37–54.
- 12 Je remercie M. Marraud qui a dépouillé les registres de réception des communautés (AN, Y 9321–9332) et N. Lyon-Caen qui m'a transmis des contrats d'apprentissage et d'autres actes concernant des merciers (jansénistes).
- 13 Archives nationales de France (désormais AN), F 12/781 A, dossier 11, ordonnance de janvier 1613, enregistrée au parlement le 7 mars 1613.
- 14 AN, Y 11388, 5 juillet 1772, déclaration par Claude Venant, 20 ans, reçu comme fils de maître en 1768.
- 15 Gicquel, Christelle, *Les marchands merciers de la ville de Rennes au 17^e siècle*, mémoire de DEA Rennes 2, Rennes 2003, p.13.
- 16 Kaplan (cf. note 3), p.287. Guyot, Joseph-Nicolas, *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, vol.2, Paris 1775, p.432–433.
- 17 AN, Minutier central des notaires (désormais MC), LXIX 659, 17 juillet 1751, renonciation à la qualité de maître passementier-boutonnier.
- 18 Sargentson, Merchants (cf. note 3), p.39.
- 19 Kaplan, Steven L., *La fin des corporations*, Paris 2001, p.219–220.
- 20 Ibid., p.219.
- 21 Shephard, Edward J., Jr., «Social and geographic mobility of the eighteenth century guild artisan: an analysis of guild receptions in Dijon, 1700–90», in: Kaplan, Steven L.; Koepp, Cynthia J. (dir.), *Work in France. Representations, Meaning, Organization and Practice*, Ithaca 1986, p.97–130, ici p.123; Perrot, Jean-Claude, *Genèse d'une ville moderne. Caen au XVIII^e siècle*, vol.1, Paris, La Haye 1975, p.339.
- 22 Kaplan, Steven L., «L'apprentissage au XVIII^e siècle: le cas de Paris», *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 40 (1993), p.436–479; Bellavitis, Anna (dir.), «Genres, métiers et apprentissages dans l'Italie urbaine de l'époque moderne», *Histoire urbaine* 15 (2006), p.5–12; Wallis, Patrick, «Apprenticeship and Training in Pre-modern England», *Journal of Economic History* 68 (2008), p.832–861.
- 23 Furetière, Antoine, *Dictionnaire universel*, La Haye 1690, article «Mercerie».
- 24 Antonetti, Guy, «La crise économique de 1729–31 à Paris d'après les règlements de faillites», *Etudes et documents CHEFF* 1990, p.35–181.
- 25 Marraud, Mathieu, *De la ville à l'État. La bourgeoisie parisienne XVII^e–XVIII^e siècle*, Paris 2009.
- 26 AN, MC, XII 521, 30 décembre 1751, obligation.
- 27 Davies, Matthew, «Governors and Governed: The Practice of Power in the Merchant Taylors' Company in the Fifteenth Century», in: Gadd/Wallis (cf. note 9), p.67–83, ici p.68.
- 28 Wallis, Apprenticeship (cf. note 22), ici p.838–839.
- 29 Glorieux, Guillaume, *À l'enseigne de Gersaint. Edme-François Gersaint, marchand d'art sur le pont Notre-Dame (1694–1750)*, Seyssel 2002, p.53–54 et 241.
- 30 Lanoé, Catherine, *La poudre et le fard. Une histoire des cosmétiques de la Renaissance aux Lumières*, Seyssel 2008, p.189 et 310.
- 31 Glorieux (cf. note 29), p.29–30 et 38; Michel (cf. note 7), p.29–32.
- 32 Franklin, Alfred, *Dictionnaire historique des arts, métiers et professions exercés dans Paris*

- depuis le XIII^e siècle, vol. 2, 1987 (1905–1906), p. 436–437. Cf. aussi Coquery, Natacha, *L'hôtel aristocratique. Le marché du luxe à Paris au XVIII^e siècle*, Paris 1998, p. 59.
- 33 Lyon-Caen, Nicolas, *Un roman bourgeois sous Louis XIV. Récits de vies marchandes et mobilité sociale: les itinéraires des Homassel*, Limoges 2008, p. 41–43.
 - 34 Hafter, Daryl M., «Stratégies pour un emploi: travail féminin et corporations à Rouen et à Lyon, 1650–1791», *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 54 (2007), p. 98–115, ici p. 99–104.
 - 35 AN, MC, XXIV 775, 5 mai 1761, inventaire après décès d'Anne Mouret épouse Mathieu Langles.
 - 36 AN, MC, XLII 402, 14 octobre 1743, vente de fonds de boutique.
 - 37 AN MC, CXVII 801, 1^{er} septembre 1755, vente de fond de boutique et bail de maison.
 - 38 Grandin-Le Tulzo, Chrystelle, *Les prémisses d'une professionnalisation de la santé: de l'apothicaire au pharmacien, à Paris au siècle des Lumières*, thèse de doctorat EHESS, Paris 2005, p. 185.
 - 39 Depambour-Taride, Laurence, «Les origines du fonds de commerce: l'apparition de la clientèle dans les sources parisiennes», *Revue historique de droit français et étranger* 63 (1985), p. 329–350, ici p. 341–342.
 - 40 Lyon-Caen (cf. note 33).
 - 41 Lanza, Janine, «Les veuves dans les corporations parisiennes au XVIII^e siècle», *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 56 (2009), p. 92–122, montre que les veuves d'artisans et de marchands d'autres corps procèdent de même.
 - 42 AN, MC, XXXIX 365, 13 mai 1741, apprentissage.
 - 43 AN, MC, XCII 520, 2 octobre 1742, mariage Dubois – Legrand veuve Lefort.
 - 44 AN, MC, XCII 572, 24 juillet 1751, apprentissage; 26 juillet 1751, mariage Jean-François Grivel, expert écrivain juré – Louise Charlotte Lefort.
 - 45 Pellegrin, Nicole; Winn, Colette H. (éd.), *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, Paris 2003.
 - 46 El Annabi, Hassen, *Être notaire à Paris au temps de Louis XIV. Henri Boutet, ses activités et sa clientèle (1693–1714)*, Tunis 1995, p. 89 et 115.
 - 47 Roche, Daniel (éd.), *Journal de ma vie. Jacques-Louis Menetra compagnon vitrier au 18^e siècle*, Paris 1982, p. 202.
 - 48 AN, MC, XXXIX 353, 7 décembre 1736, inventaire après décès de Françoise Février épouse Claude Antoine Julliot.
 - 49 Hoffman, Philip T.; Postel-Vinay, Gilles; Rosenthal, Jean-Laurent, *Des marchés sans prix. Une économie politique du crédit à Paris, 1660–1870*, Paris 2001, p. 88 et 212–214.
 - 50 Fontaine, Laurence, *L'économie morale. Pauvreté, crédit et confiance dans l'Europe pré-industrielle*, Paris 2008.
 - 51 Chagniot, Jean, *Paris et l'armée au XVIII^e siècle. Étude politique et sociale*, Paris 1985, p. 261. Chagniot, Jean; Drévilhon, Hervé, «La vénalité des charges militaires sous l'Ancien Régime», *Revue historique de droit français et étranger* 86 (2008), p. 483–522, ici p. 499–500. El Annabi (cf. note 46), p. 530.
 - 52 Fontaine, Laurence, *Histoire du colportage en Europe XV^e–XIX^e siècle*, Paris 1993, p. 161–162.
 - 53 Pfister, Ulrich, «Gérer les fortunes et les infortunes dans le milieu urbain, XVII^e–XIX^e siècles», in: Fontaine, Laurence et al. (éd.), *Des personnes aux institutions. Réseaux et culture du crédit du XVI^e au XX^e siècle en Europe*, Louvain-la-Neuve 1999, p. 324–331, ici p. 328.
 - 54 Hoffman et al. (cf. note 49).
 - 55 Fontaine, Laurence, «Relations de crédit et surendettement en France: XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles», in: Fontaine (cf. note 53), p. 208.
 - 56 C'est la raison pour laquelle, à mon avis, les apprentissages fondés dans le cadre des charités paroissiales n'envisagent pas que les jeunes gens puissent devenir maîtres de métier. Crowston, Clare H., «L'apprentissage hors des corporations. Les formations professionnelles alternatives à Paris sous l'Ancien Régime», *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 60 (2005), p. 409–442, ici p. 431.
 - 57 Lyon-Caen (cf. note 33).
 - 58 Chassagne, Serge, *Oberkampf. Un entrepreneur capitaliste au Siècle des Lumières*, Paris 1980;

- Lequin, Yves; Vandecasteele-Schweitzer, Sylvie (dir.), *L'usine et le bureau. Itinéraires sociaux et professionnels dans l'entreprise XIX^e et XX^e siècles*, Lyon 1990.
- 59 Lyon-Caen, Nicolas, «Marchands de miracles». La bourgeoisie janséniste parisienne au XVIII^e siècle, thèse de doctorat Paris I, Paris 2008, p.310.
- 60 Mercier, Louis-Sébastien, «La brouette du vinaigrier (1775)», in: Truchet, Jacques (éd.), *Théâtre du XVIII^e siècle*, vol. 2, Paris 1974, p.889–942, ici p.937–938.
- 61 Canac, Roger, «Un exemplaire du développement du colportage: la commune de Mizoën», ensuite de Robert-Muller, Charles; Allix, André, *Les colporteurs de l'Oisans*, Grenoble 1925 (reprint 1979), p.92–93.
- 62 Ruggiu, François-Joseph, *L'individu et la famille dans les sociétés urbaines anglaise et française (1720–1780)*, Paris 2007, p.461.
- 63 Archer, Ian W., «The Livery Companies and Charity in the Sixteenth and Seventeenth Centuries», in: Gadd/Wallis (cf. note 9), p.20; Berger (cf. note 9), p.239–240.
- 64 Savary (cf. note 11), p.50.
- 65 Kaplan (cf. note 3), p.286 (3^e colonne «sans qualité»).
- 66 Augarde, Jean-Dominique, «Noël Gérard (1685–1736) et le Magasin Général à l'Hôtel Jabach», in: Fox, Robert; Turner, Anthony (éd.), *Luxury Trades and Consumerism in Ancien Regime Paris. Studies in the History of Skilled Workforce*, Aldershot 1998, p.171–173.
- 67 AN, MC, XXXIX 317, 29 juillet 1722, renonciation par Jean Frazé, maître miroitier.
- 68 Lanoé (cf. note 30), p.260.
- 69 De Munck, Bert, «La qualité du corporatisme. Stratégies économiques et symboliques des corporations anversoises, XVI^e–XVIII^e siècles», *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 54 (2007), p.116–144, ici p.125.
- 70 AN, MC, XLI 511, 12 juin 1750, convention et délai.
- 71 AN, Y 14685, 27 août, 11 octobre et 23 novembre 1765, 19 mars 1766, procès-verbaux.
- 72 AN, MC, XXXIX 407, 27 février 1751, renonciation; Y 10170, 10 novembre 1753, déclaration (site de D. Cohen).
- 73 Lanoé (cf. note 32), p.259.
- 74 AN, MC, XXIII 572, 21 janvier 1751, mariage Rousselot Clerisseau – Guillaume.
- 75 AN, MC, XIX 617, 20 mars 1717, remariage Camproger – Carbonnier.
- 76 Belmas, Elisabeth, *Jouer autrefois. Essai sur le jeu dans la France moderne (XVI^e–XVIII^e siècle)*, Seyssel 2006, p.283.
- 77 Thillay, Alain, *Le Faubourg Saint-Antoine et ses «faux-ouvriers». La liberté du travail à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris 2002, p.322–323 (cf. aussi l'exemple de Louis-Auguste Despagne, p.274–277).
- 78 Gallinato, Bernard, *Les corporations à Bordeaux à la fin de l'Ancien Régime. Vie et mort d'un mode d'organisation du travail*, Pessac 1992, p.215–218 et 224.
- 79 Garden, Maurice, «Ouvriers et artisans au XVIII^e siècle: l'exemple lyonnais et les problèmes de classification», in: Favier, René; Fontaine, Laurence (dir.), *Un historien dans la ville*, Paris 2008, p.87–114, ici p.110.
- 80 Riello, Giorgio, «The Shaping of a Family Trade: The Cordwainers' Company in Eighteenth-Century London», in: Gadd/Wallis (cf. note 9), p.141–159, ici p.150; «Le déclin des corporations de Londres: les cordonniers au XVIII^e siècle», *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 54 (2007), p.145–170, ici p.163.
- 81 Kellet, John R., «The Breakdown of Guild and Corporation Control over the Handicraft and Retail Trade in London», *Economic History Review* 10 (1957–58), p.381–394.
- 82 Rosental, Paul-André, *Les sentiers invisibles. Espace, famille et migrations dans la France du XIX^e siècle*, Paris 1999.
- 83 Sur les autres tensions, cf. Kaplan, Steven L., «Les corporations, les «faux ouvriers» et le faubourg Saint-Antoine au XVIII^e siècle», *Annales. Économie, Société, Civilisation* 43 (1988), p.353–378, ici p.363; «Idéologie, conflits et pratiques politiques dans les corporations parisiennes au XVIII^e siècle», *Revue d'histoire moderne et contemporaine* 49 (2002), p.5–55.
- 84 Deceuler, Harald; Jacobs, Marc, «Qualities and conventions. Guilds in 18th century Brabant and

- Flanders: an extended economic Perspective», in: Epstein, Stephan R. et al. (dir.), *Guilds, Economy and Society*, Seville 1998, p. 91–107.
- 85 Fairchilds, Cissie, «The production and marketing of populuxe goods in eighteenth-century Paris», in: Brewer, John; Porter, Roy (éd.), *Consumption and the World of Goods*, Londres 1993, p. 228–248.
- 86 Hooock, Jochen, «L'espace marchand: le cas rouennais (1600–1700)», in: Burkardt, Albrecht; Bertrand, Gilles; Krumenacker, Yves (éd.), *Commerce, voyage et expérience religieuse XVI^e–XVIII^e siècles*, Rennes 2007, p. 33–40, ici p. 38.
- 87 Gicquel (cf. note 15), p. 24.
- 88 Walsh, Claire, «Shopping et tourisme: l'attrait des boutiques parisiennes au XVIII^e siècle», in: Coquery (cf. note 4), p. 223–237, ici p. 227; Chabaud, Gilles, «Les guides de Paris. Une littérature de l'accueil?», in: Roche, Daniel (dir.), *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVII^e–début XIX^e siècle)*, Paris 2000, p. 77–108; Chabaud, Gilles et al. (dir.), *Les guides imprimés du 16^{ème} au 20^{ème} siècle. Villes, paysages, voyages*, Paris 2000.
- 89 Hafter, Daryl M., «Les jurandes textiles au XVIII^e siècle: institutions dépassées ou nouvelles créations du négoce moderne», *Revue du Nord* Hors série Collection Histoire 12 (1996), p. 157–170, ici p. 169.
- 90 De Munck (cf. note 69), p. 137.
- 91 Minard, Philippe, «Les communautés de métiers en France au XVIII^e siècle: une analyse en termes de régulation institutionnelle», in: Epstein (cf. note 84), p. 109–120, ici p. 114.

